

## Intégration sociale des enfants de familles en difficulté - Soutien à la parentalité et accompagnement de l'éveil de l'enfant - Convention de partenariat

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :** Les structures d'accueil de la Petite Enfance de Besançon accueillent à la journée ou à la demi-journée selon les établissements, les enfants âgés de 2 mois à 3 ans dont les parents travaillent, sont étudiants ou sont en situation de réinsertion professionnelle (stage, contrat à durée déterminée, emplois aidés, etc.).

Ces structures s'adaptent progressivement aux nouveaux besoins des familles. Leurs missions qui évoluent de façon considérable, dépassent le cadre strict de la garde pour devenir outre des lieux de développement et d'éveil des enfants, des lieux d'accueil permettant l'intégration sociale d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique ou issus de familles en difficultés en jouant un rôle d'appui et de soutien auprès des parents.

La valorisation de la place des parents est l'un des objectifs du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 qui rénove le cadre juridique des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans. Il est donc nécessaire de permettre à ces parents d'accéder aux structures et de les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités.

Dans ce cadre, la Ville qui a réuni dans une même délégation les actions concernant l'enfance, le Centre Communal d'Action Sociale et le Département du Doubs ont décidé de s'associer afin de favoriser l'intégration dans les crèches et haltes-garderies des enfants de familles en difficultés par un soutien à la parentalité et un accompagnement de l'éveil de l'enfant.

Une convention de partenariat précisant les modalités pratiques d'accueil et de suivi de ces enfants pourrait être conclue aux conditions essentielles suivantes :

- **durée de la convention :** 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 - renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

- **accueil :** La demande doit émaner du service médico-social de la DIFS (Direction de la Vie Familiale et Sociale).

Elle est adressée au Service Petite Enfance.

Une réunion est organisée avec les parents, la coordinatrice de crèche, le travailleur médico-social, la directrice de la structure d'accueil.

Un document formalisant les engagements réciproques est signé par les parents.

- **suivi de l'accueil :** Bilan trimestriel avec les parents, les référents DIFS et la directrice de la structure.

- **participation financière :** La famille acquitte directement le coût de la place en fonction des tarifs pratiqués. A défaut, les partenaires recherchent les moyens d'assurer la solvabilité de la famille.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**«M. Marcel POCHARD :** J'ai eu du mal à bien comprendre ce qu'on voulait faire ; en réalité il s'agit d'une convention qui prévoit un travail en commun purement et simplement.

**Mme Françoise FELLMANN** : Tout à fait. Cette convention est d'une durée d'un an, c'est un test pour essayer de mettre les enfants de ces familles en difficulté dans les crèches mais il n'y a absolument pas d'engagement financier.

**M. Marcel POCHARD** : Deuxième chose, juste une petite remarque parce qu'on a une tendance quand même à l'abstraction et à la logomachie, je comprends bien ce que vous voulez dire mais le soutien à la parentalité, je vous assure que ce n'est quand même pas du langage courant.

**M. LE MAIRE** : Je suis totalement d'accord avec vous. On pourrait faire plus simple, écrire d'une façon peut-être plus compréhensible. Que celui qui a écrit ce rapport se reconnaisse et essaie d'être plus simple une autre fois. Ça se comprend oui mais on peut faire plus simple ! Cela dit, il m'arrive de lire deux ou trois fois certains rapports avant de les comprendre, pas les nôtres d'ailleurs, mais en plus vous fréquentez un milieu qui généralement est expert dans ce domaine».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*